

Département du
Val d'Oise

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
PONTOISE
Canton de l'Hautil

Mairie de Boisemont

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23 février 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois février, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à onze heures en session publique au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean Claude Wanner, Maire.

Date de convocation : le 15 décembre 2018

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 13

Etaient Présents : Messieurs Wanner, Briandet, Michel, Pernel, Touazi, Mesdames Daine, Guérout, Savill, Paranthoen.

Absents excusés : Mesdames Caignard (pouvoir à Mme Daine), Hardy (pouvoir à Mr Wanner)

Absents : Messieurs Kutos, Leblanc

Secrétaire de séance : Mme Daine

1 - COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Monsieur le Maire demande à tous les élus s'ils ont des commentaires à formuler sur le compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019 A L'ECOLE

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de mise en conformité dans la cour de l'école afin de mettre aux normes l'accessibilité,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de mise en conformité dans la cour de l'école afin de mettre aux normes l'accessibilité pour un montant de : 19.900,00 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T

Autofinancement : 60 % du montant H.T

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2019

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de rénovation de la salle du conseil municipal de la mairie,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de rénovation de la salle du conseil municipal de la mairie pour un montant de : 32.688,00 € H.T.

DECIDE du plan de financement suivant :

Subvention DETR : 40% du montant H.T
Autofinancement : 60 % du montant H.T

S'ENGAGE à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée.

4 – APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire expose que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels. Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

En cas de catastrophe et jusqu'à ce que le Préfet décide de prendre en charge les opérations de secours, le maire est responsable de la mise en œuvre des premières mesures d'urgence sur le territoire de sa commune. Pour ce faire, il établit un Plan Communal de Sauvegarde prévoyant l'organisation de crise à mettre en place localement.

L'objectif de ce document est d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre. Par conséquent, il s'agit d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'approuver le Plan Communal de Sauvegarde

5 – REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES (RGPD) – SCHEMA DE MUTUALISATION – SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-1 II, III et IV ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2016 approuvant le schéma de mutualisation ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne en date du 20 novembre 2018 ;

CONSIDERANT que le Règlement Général de Protection des Données (RGPD) a pour but de responsabiliser les organismes traitant des données personnelles et de renforcer les droits des personnes dont les données sont traitées ;

CONSIDERANT que la CACP et chacune de ses communes membres sont tenues, entre autres, de :

- Désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD),
- Réaliser un registre de traitement des données personnelles,
- Réaliser des analyses d'impact sur les traitements des données personnelles susceptibles d'engendrer des risques élevés pour les droits et libertés des personnes concernées,
- Mettre en place des procédures internes garantissant la prise en compte de la protection des données à tout moment, en prenant en compte l'ensemble des événements qui peuvent survenir au cours de la vie d'un traitement,
- Constituer et regrouper la documentation nécessaire, pour prouver la conformité de la collectivité au règlement,

CONSIDERANT qu'afin de faciliter le traitement des obligations des collectivités, d'harmoniser les pratiques et d'assurer une bonne organisation administrative des obligations découlant du RGPD, il est proposé que la CACP mette partiellement à disposition des communes signataires sa Direction de la Mutualisation et de la Coopération,

CONSIDERANT que la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération entre la CACP et les communes, décrit les engagements de la CACP et des communes ainsi que les modalités de mise en œuvre et de suivi de cette mise à disposition à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 30 juin 2020,

CONSIDERANT que le montant forfaitaire de la mission RGPD, dont les principes de calcul présentés dans la convention, est de 96 400 € et que la clé de répartition du montant de la mission est basée sur le nombre d'ETP pourvus inscrits au tableau des effectifs du CA 2017 de chaque commune de la CACP,

CONSIDERANT que le montant de la participation de la commune de Boisemont s'élève à 197 €,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition partielle de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération entre la CACP et les communes intéressées, dont Boisemont, et dont le projet est annexé à la présente délibération ;

DESIGNE Madame Céline POIRIER, chargée de mission au sein de la Direction de la Mutualisation et de la Coopération, comme Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CACP et des communes adhérentes à la convention ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la poursuite de ce projet et à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de la présente délibération, et notamment la convention dont le projet est annexé à la présente délibération.

Fin de séance à 12 h

Le Maire,

JC WANNER